



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 9 décembre 2021,

Minimum de retraite :

Un grand pas pour la reconnaissance du travail des conjointes

Le Sénat a adopté ce 9 décembre la revalorisation à 700 € par mois du minimum de retraite des conjoints et des aides familiaux à carrière complète.

Après la revalorisation des minima de retraite des chefs d'exploitation de 75 à 85 % du Smic le 1er novembre dernier, c'est pour la FNSEA et ses sections des Anciens et des Agricultrices un grand pas pour la reconnaissance du travail des conjointes en agriculture.

La retraite minimale des membres de la famille à carrière complète, déjà retraités et futurs retraités, passe ainsi de 555,50 € à 699,07 € par mois (montants 2021). Le plafond d'écrêtement toutes retraites confondues de la revalorisation est augmenté à hauteur du Minimum vieillesse (ASPA) passant de 874,76 € par mois à 906,81 € par mois. L'ensemble de ces mesures proposées par André Chassaigne (PCF, Puy-de-Dôme) à qui nous devons la loi accordant 85 % du Smic aux chefs d'exploitation, devrait concerner 210 000 personnes, essentiellement des femmes !

Pour la FNSEA et ses sections des Anciens et des Agricultrices, c'est un premier pas décisif. Le combat continue néanmoins pour obtenir une revalorisation des retraites des membres de la famille à carrière complète à hauteur de 75 % du Smic (913 € par mois). Au regard des efforts fournis par les conjoints tout au long de leur carrière, ce serait la véritable reconnaissance de leur rôle essentiel pour nourrir la France au cours des dernières décennies.

Ce vote du Sénat représente donc la moitié du chemin et un signal fort pour les générations d'agricultrices qui ont contribué avec leurs conjoints à bâtir l'agriculture française.

Nous souhaitons une mise en œuvre rapide du dispositif.

Contact presse :

FNSEA : Sabri Derradji – 06 21 16 80 84 – sabri.derradji@reseaufnsea.fr